Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

NBSO
ERNB

Rapport Annuel

2005-06

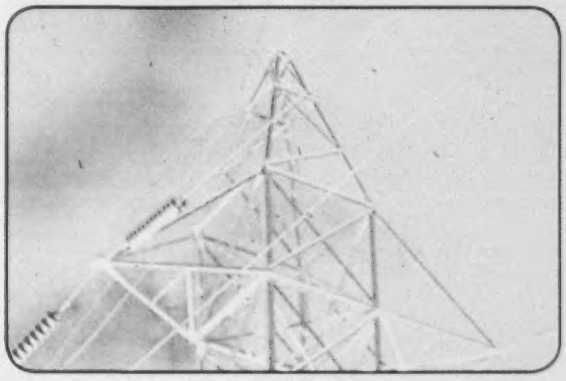

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

NBSO
ERNB

Rapport Annuel

2005-06

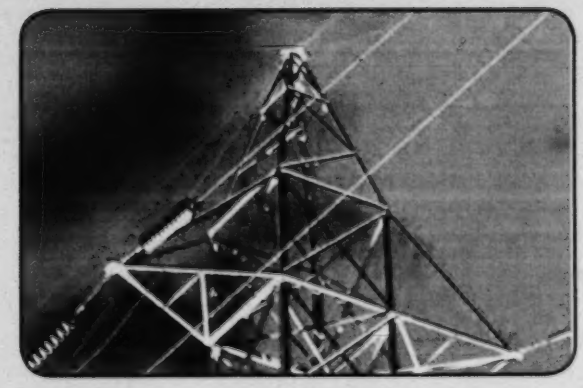

Données du marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick

Lignes de transport	6723 km
Nombre d'interconnexions	6
Capacité des interconnexions	2000 MW
Capacité de puissance installée	4302 MW

Répartition de la capacité de Production Énergie NB

2815 MW	Thermique
893 MW	Hydroélectrique
594 MW	Nucléaire

Demande d'électricité de pointe	
2005-06	2807 MW
2004-05	3154 MW
Total de l'énergie reçue	20,296 GWh
Moins pertes pendant le transport	429 GWh
Énergie transportée	19,867 GWh
Valeur des transactions d'électricité	$1.2 billion (est)

Qui sommes-nous ?

L'ERNB est une agence indépendante à but non lucratif dont les premières responsabilités sont d'assurer la protection et la fiabilité du réseau d'électricité et de faciliter l'organisation et l'exploitation d'un marché concurrentiel de l'électricité.

Qui est l'ERNB

Qui est l'ERNB
Profil d'entreprise
Organisation de l'ERNB
Conseil d'administration
Président-directeur général
Comité exécutif
Rapport Annuel
FAQs
Carrières

Rapport Annuel

Le Rapport annuel de l'ERNB donne un aperçu de l'année de la société. Voir le rapport annuel courant ou les rapports antérieurs ici.

2009-2010
2008-2009
2007-2008
2006-2007
2005-2006
2004-2005

Télécharger Acrobat Reader

© 2006 L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick. Droits d'auteur et libération

Lignes de transport	6723 km
Nombre d'interconnexions	6
Capacité des interconnexions	2000 MW
Capacité de puissance installée	4302 MW

Répartition de la capacité de Production Énergie NB

2815 MW	Thermique
893 MW	Hydroélectrique
594 MW	Nucléaire

Demande d'électricité de pointe

2005-06	2807 MW
2004-05	3154 MW

Total de l'énergie reçue	20,296 GWh
Moins pertes pendant le transport	429 GWh
Énergie transportée	19,867 GWh

Valeur des transactions d'électricité	$1.2 billion (est)

Qui sommes-nous ?

L'ERNB est une agence indépendante à but non lucratif dont les premières responsabilités sont d'assurer la protection et la fiabilité du réseau d'électricité et de faciliter l'organisation et l'exploitation d'un marché concurrentiel de l'électricité.

Qui est l'ERNB

Qui est l'ERNB
- Profil d'entreprise
- Organisation de l'ERNB
- Conseil d'administration
- Président-directeur général
- Comité exécutif
- Rapport Annuel
- FAQs
- Carrières

Rapport Annuel

Le Rapport annuel de l'ERNB donne un aperçu de l'année de la société. Voir le rapport annuel courant ou les rapports antérieurs ici.

2009-2010
2008-2009
2007-2008
2006-2007
2005-2006
2004-2005

Reader Télécharger Acrobat Reader

© 2006 L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick. Droits d'auteur et libération

Table des matières

Message du président du comité

Message du président-directeur général

Fonctions et responsabilités principales

- Fiabilité du réseau
- Opérations du marché

Bilan de l'année

- Coopération régionale
- Activités de réglementation
- Développement du marché
  - Changements aux tarifs et aux règlements du marché
  - Séance générale de renseignements de l'ERNB
  - Études du système

Aller de l'avant

- Organisme pour la fiabilité électrique (OFE)
- Ligne d'électricité internationale (2e raccordement)
- Améliorations du marché

Gouvernance

- Conseil d'administration de l'ERNB
- Comité consultatif du marché
- Gestionnaires de l'ERNB

États financiers

Table des matières

Message du président du comité

Message du président-directeur général

Fonctions et responsabilités principales

- Fiabilité du réseau
- Opérations du marché

Bilan de l'année

- Coopération régionale
- Activités de réglementation
- Développement du marché
  - Changements aux tarifs et aux règlements du marché
  - Séance générale de renseignements de l'ERNB
  - Études du système

Aller de l'avant

- Organisme pour la fiabilité électrique (OFE)
- Ligne d'électricité internationale (2e raccordement)
- Améliorations du marché

Gouvernance

- Conseil d'administration de l'ERNB
- Comité consultatif du marché
- Gestionnaires de l'ERNB

États financiers

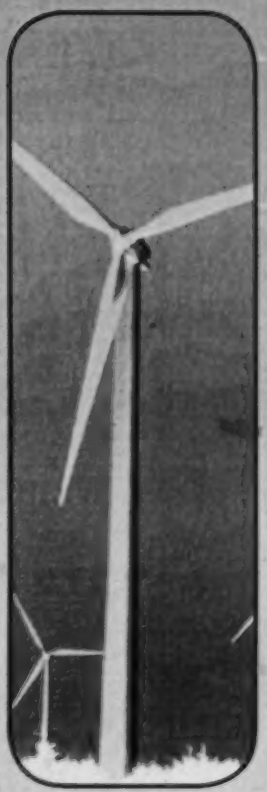

Message du président du comité

L'exercice fiscal 2005-2006 était la première année complète d'opération pour l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, et elle fut une année très pleine. Du point de vue du Comité, un des points marquants fut le développement et l'adoption d'un modèle de gouvernance pour l'organisme, et la création, sous ce modèle, de deux comités de gestion, soit le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de la gestion.

En août 2005, le Comité instaura une séance annuelle de planification avec les gestionnaires de l'ERNB. Ce processus permet aux gestionnaires de développer des plans de travail à court, moyen et long terme qui reflètent la direction imposée par notre modèle de gouvernance, et permet au comité de choisir la voie de l'entreprise. La révision annuelle de notre plan stratégique permet au Comité et aux gestionnaires de s'assurer que notre mission, notre vision et nos objectifs spécifiques sont adéquats et d'apporter des changements au besoin.

La fiabilité du système et le développement du marché sont les pierres angulaires du mandat de l'ERNB selon la Loi sur l'électricité. Ainsi qu'indiqué autre part dans ce rapport annuel, l'ERNB continue de satisfaire et de dépasser les standards de fiabilité de l'industrie. Il nous fait particulièrement plaisir de noter que, pendant l'année 2005-2006, l'ERNB a terminé le processus de vérification et de certification, nous donnant ainsi officiellement le titre de Coordinateur de la Fiabilité pour la région des Maritimes, en vigueur à partir du 1er octobre 2005. C'est un grand projet que nous avons réalisé, qui en dit beaucoup sur la performance de l'ERNB en termes de fiabilité.

En ce qui concerne le marché, aucun client industriel ou municipal n'a quitté le service standard, ce qui est attribuable à l'absence de concurrence à bas prix et à l'incertitude au sujet des frais de départ. Cependant, l'ERNB a été très actif dans le développement d'un marché des services auxiliaires et a encouragé une plus grande participation à des initiatives telles que la réponse à la demande basée sur l'enchère. De plus, l'ERNB, en partenariat avec le Comité consultatif sur le marché, a tenu plusieurs rencontres avec les intervenants pour identifier et éliminer les obstacles au développement à plus grande échelle du marché.

Pour résumer, la première année d'opération complète de l'ERNB fut très active et ponctuée de la complétion de plusieurs activités de « start-up ». Le Comité est convaincu que nous seront en mesure de continuer de faire avancer l'ERNB dans la voie de la fiabilité où nous avons été très performants, et de poursuivre le développement du marché.

Curtis I. Howe
Président du conseil

Message du président-directeur général

Au nom de l'Exploitant du système du Nouveau-Brunswick (ERNB), je suis heureux de vous présenter le rapport annuel 2005-2006. Cet exercice fiscal fut marqué par des accomplissements exceptionnels tout en faisant la transition de l'ancienne structure de service public intégré à la poursuite d'un marché ouvert et compétitif. L'ERNB a su surmonter les défis de son enfance et a obtenu un grand succès dans ses opérations dès sa première année d'existence.

L'ERNB est devenu le coordinateur de fiabilité pour la région des Maritimes après avoir reçu l'appui des équipes du North American Electric Reliability Council (NERC) et du Northeast Power Coordinating Council (NPCC) qui ont conduit une vérification de « capacité pré-opérationnelle » de nos systèmes et de notre personnel. Nous avons fourni un service exceptionnel à la région tout en observant à 100% les standards du NERC et du NPCC en matière de fiabilité opérationnelle.

Du côté du développement, l'ERNB a amélioré la communication avec les intervenants et leur ont ouvert plus de possibilités de marché. Des réunions furent tenues régulièrement avec le Comité consultatif du marché et avec notre organisme réglementaire, la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick. Ces consultations ont rendu possibles des changements aux règles du marché qui ont l'effet de réduire les obstacles et de créer des occasions à la participation au marché. Par ailleurs, notre première séance de renseignements a accueilli environ 100 intervenants. Plusieurs études d'impact sur le système de développement éolien et de projets de charge industrielle ont été menées, et une évaluation préliminaire de l'intégration d'énergie éolienne à grande échelle dans les Maritimes a aussi été effectuée.

L'ERNB continuera de travailler avec les intervenants pour améliorer le marché. Une seconde interconnexion de transport avec ISO-NE fournira un meilleur accès au marché vers et en provenance de la Nouvelle Angleterre en plus d'améliorer la fiabilité. L'implémentation d'un programme de réponse à la demande basée sur l'enchère améliorera les occasions de participation industrielle au marché. Un appel d'offre pour des services auxiliaires ouvrira ce secteur à la concurrence et l'étude continue de l'intégration de l'énergie éolienne nous permettra de développer des règles justes et raisonnables pour ces ressources intermittentes.

Le succès de l'ERNB à un si jeune âge rend hommage à l'efficacité et à la contribution de notre personnel très compétent et travailleur. Ils sont engagés à fournir un service excellent à toutes les parties prenantes du marché du Nouveau-Brunswick de façon juste et non-discriminatoire.

Enfin, en tant qu'organisme sans but lucratif, l'ERNB n'a pas dépassé son budget.

William K. Marshall
Président-directeur général

Fonctions et responsabilités principales

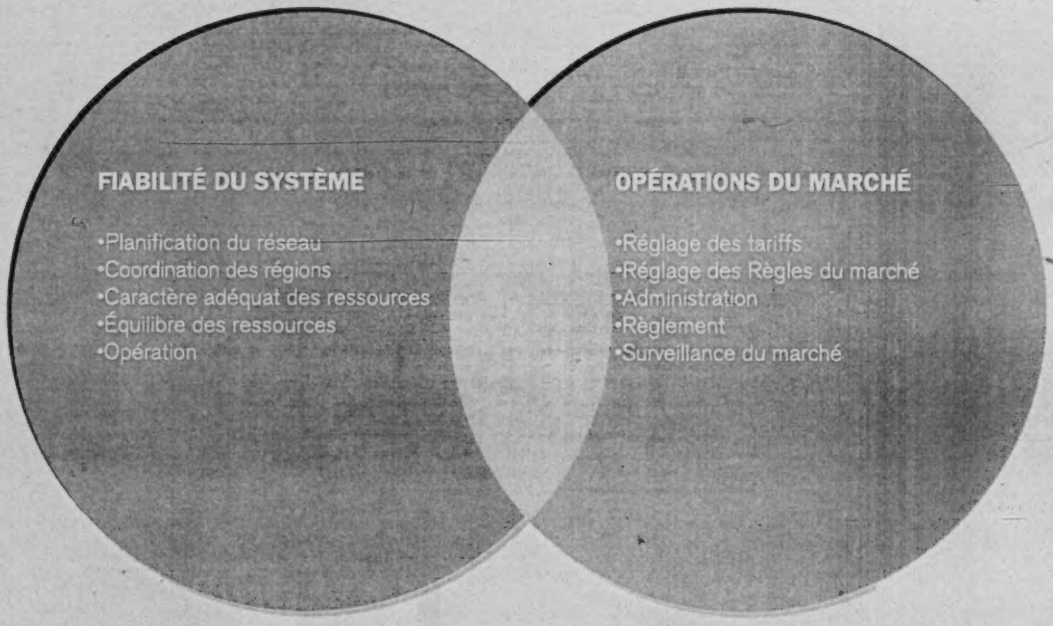

Planification du réseau

La Loi sur l'énergie électrique dicte que l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) doit : « *entreprendre la planification et la coordination de la planification et la détermination des responsabilités afin d'assurer et de maintenir la fiabilité et la suffisance du réseau électrique intégré pour le présent et pour l'avenir et pour un marché concurrentiel efficace.* » Cette responsabilité comprend les études d'impact sur le système liées aux nouveaux projets de production, de transport et de charge. Elle inclue aussi la publication annuelle d'un rapport de planification pour les 10 années suivantes qui inclue la mise à jour des prédictions de charge, des arrêts de service planifiés des ressources de production, des projets de production et de transport et l'évaluation du caractère adéquat des ressources.

Le NERC établit des standards de contrôle des performances (SCP) que l'ERNB a suivi. SCP1 donne une mesure de l'équilibre de la performance d'une région, en donnant une évaluation fréquentielle de la façon dont cette région a rempli les conditions de la demande. L'objectif de 100% a été dépassé de façon consistante, avec une moyenne pour l'exercice fiscal de 166%.
SCP2 est une mesure statistique qui limite les trop grands transferts d'énergie nets non-planifiés. L'objectif de 90 % a été dépassé de façon consistante, avec une moyenne pour l'exercice fiscal de 99 %.

SCP	Objectif (%)	Atteint (%)
SCP2	90	99

Coordination des régions

La Loi sur l'électricité dicte que l'ERNB doit travailler avec les organismes responsables hors-province pour coordonner leurs activités avec celles de l'opérateur du système. L'ERNB est membre du Northeast Power Coordinating Council (NPCC) et participe de façon active à plusieurs comités, équipes et groupes de travail pour mener des évaluations de fiabilité régulièrement, en accord avec les critères, les guides et les procédures du NPCC.

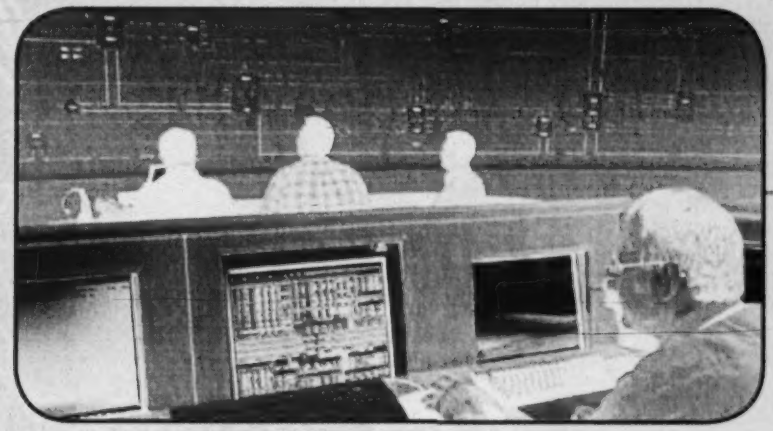

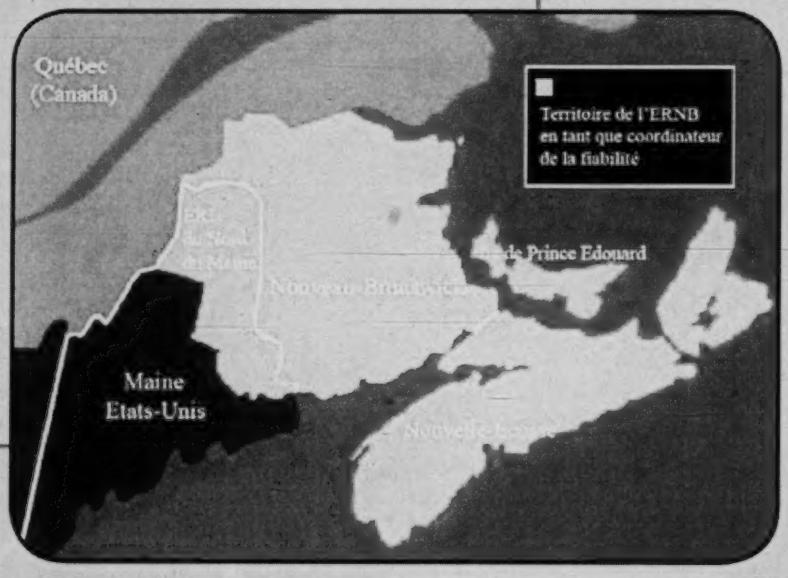

Caractère adéquat des ressources

La Loi sur l'électricité dicte que l'ERNB est responsable de s'assurer que le système électrique intégré demeure adéquat et fiable. L'ERNB s'assure que les ressources soient adéquates en temps réel, en donnant des instructions aux producteurs, en planifiant la charge, en coordonnant les pannes et en planifiant une journée à l'avance. L'ERNB mène des évaluations pour s'assurer que les ressources seront adéquates dans le futur, en accord avec les Règles du marché électrique du Nouveau-Brunswick. L'ERNB mène et publie des évaluations trimestrielles pour les prochains 18 mois, pour s'assurer que les ressources seront adéquates, et publie aussi une évaluation à long terme pour les 10 années suivantes annuellement. Avec ces évaluations des ressources, l'ERNB détermine et donne les obligations de capacité aux participants du marché. La conformité à ces obligations de capacité est surveillée par l'ERNB, et l'ERNB peut appliquer des sanctions financières ou autres aux participants au marché qui ne fournissent pas leur capacité allouée au marché de l'électricité, en vertu des règles du marché.

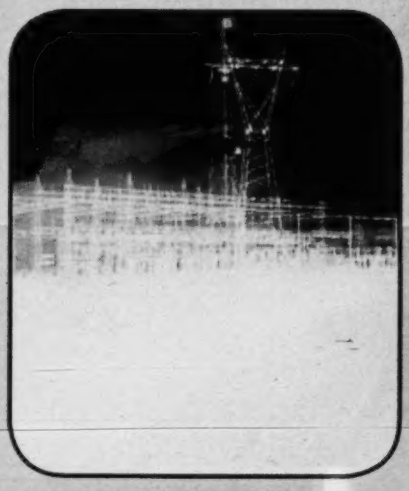

Équilibre des ressources

Avec sa répartition de production, l'ERNB fourni un suivi des charges et un service de règles au système pour approvisionner la charge des clients de la province tout en maintenant les transports sur les interconnexions dans les limites établies. Ces limites sont établies dans les ententes d'interconnexions avec les opérateurs des systèmes voisins.

Opération

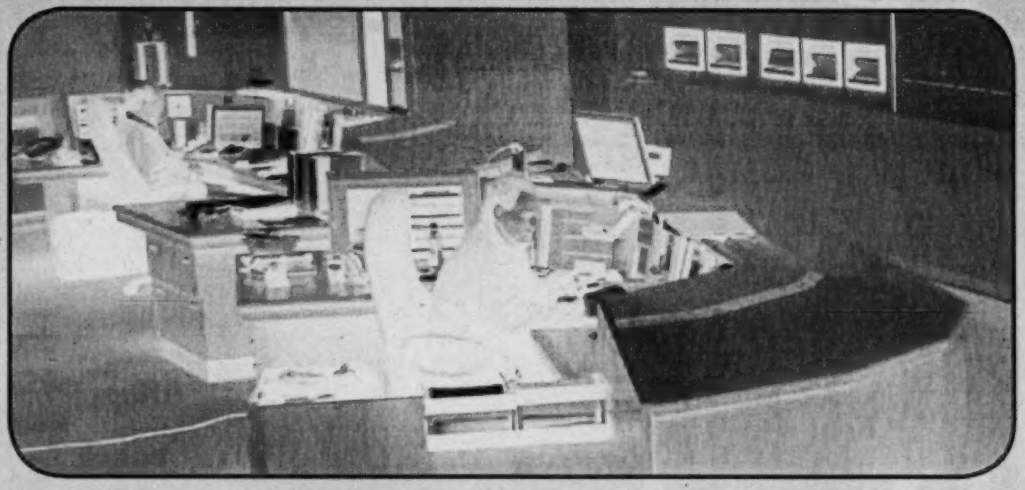

L'ERNB dirige les opérations du réseau en :

- Déterminant les besoins du système en énergie et en services auxiliaires
- Coordonnant les arrêts de transport et des ressources de production
- Approuvant les transactions d'énergie et les horaires
- Optimisant les coûts du système et en donnant les instructions de répartition.

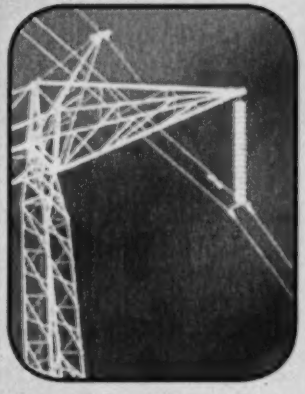

Réglage des tarifs

L'ERNB est responsable de demander des révisions au Tarif d'accès au réseau de transport (TART) du Nouveau-Brunswick au besoin. Le Tarif est la base du marché car il établit les conditions de base et les taux pour l'usage sur réseau de transport. Toutes ces révisions doivent être approuvées par la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick, et sont ainsi disponibles au publique, et doivent être jugées être pour le bien des citoyens. Les taux doivent être « *justes et raisonnables* » et sont conçus pour que les fournisseurs des services reçoivent un retour adéquat et pour que les utilisateurs paient un taux juste.

Réglage des Règles du marché

L'ERNB est aussi responsable de la mise à jour des règles du marché pour tenir compte des changements à la planification de la fiabilité du système et pour implanter des améliorations au marché. Les règles du marché doivent faciliter le marché tout en étant fidèle aux standards de fiabilité, deux buts qui pourraient être en opposition. Les améliorations aux règles du marché sont nécessaires de façon continue comme les occasions pour une exploitation plus efficace du marché, de plus grands avantages économiques et une fiabilité améliorée sont identifiées.

Administration

Le tarif de transport et les règles du marché sont administrés par l'ERNB sur une base non discriminatoire. Cette administration inclue le traitement des demandes de services de transport, d'arrêt de production, et des horaires de transport d'énergie pour la planification et l'exploitation. Ces demandes sont approuvées seulement si les évaluations indiquent que de telles transactions ne compromettront pas les standards de fiabilité du marché.

Règlement

Le règlement mensuel sous le tarif de transport et les règles du marché est une autre fonction importante de l'administration qui consiste en le calcul et le règlement des charges et des crédits avec les participants au marché. Entre autres, la fonction de règlement implique la comptabilité de l'électricité qui circule aux centaines de points de réception et d'envoi sur le réseau contrôlé par l'ERNB, s'assurant ainsi que les participants au marché paient pour l'électricité qu'il en retirent et qu'ils soient crédités pour l'électricité qu'ils y contribuent. La fonction de règlement assure aussi que les participants au marché paient pour leur usage du réseau de transport au tarif réglé.

Surveillance du marché

La fonction de surveillance du marché, accomplie par l'unité d'évaluation du marché de l'ERNB, sert à évaluer l'efficacité de la structure du marché et des détails de sa construction et assure aussi la conformité aux règles du marché et au tarif de transport. L'unité d'évaluation du marché doit aussi étudier les plaintes sur l'ERNB et la conduite du transporteur. Les résultats d'une telle enquête doivent être présentés directement au Conseil de l'ERNB et une copie du rapport doit être envoyée à l'organisme de réglementation provincial.

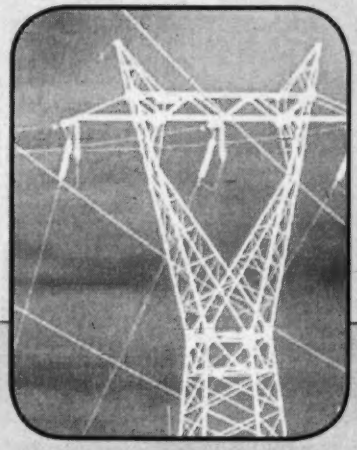

Structure du marché de l'électricité au NB

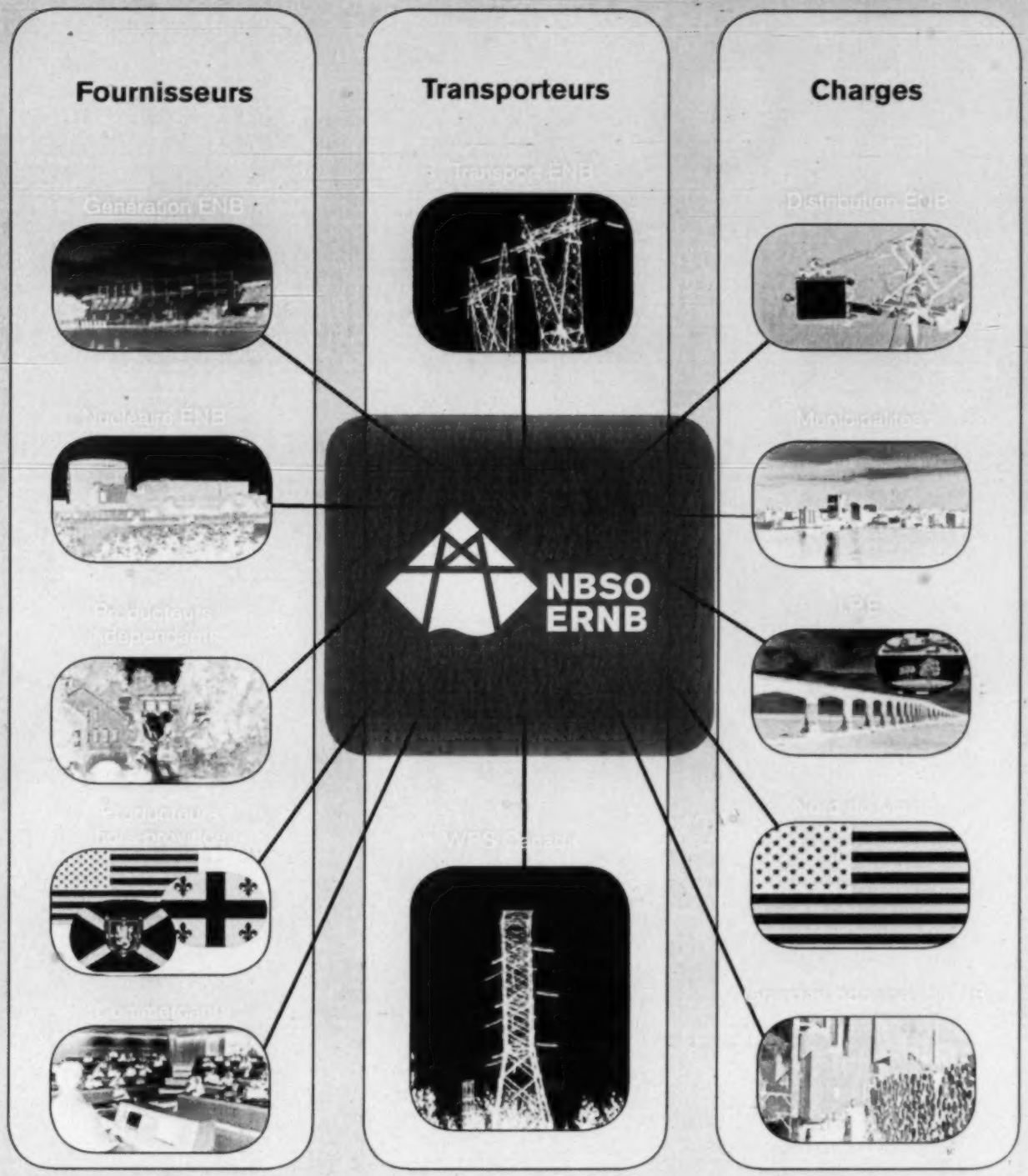

Coopération régionale

Le 1er octobre 2005, l'ERNB est devenu le coordinateur de fiabilité pour la région des Maritimes. Le North America Electric Reliability Council (NERC) défini le coordinateur de fiabilité ainsi : « ... *l'entité qui à la plus haute autorité en tant que responsable de l'exploitation du système électrique à haut volume, possède une vue d'ensemble du système électrique à haut volume, et les outils, processus et procédures, ainsi que l'autorité pour prévenir ou amoindrir les situations d'urgences d'exploitation, tant en analyse du jour suivant ou en temps réel.*»

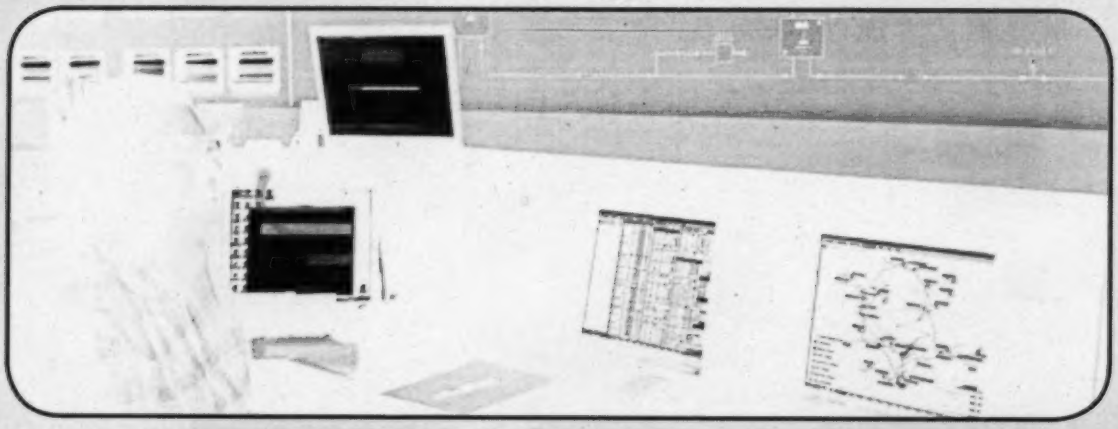

Toutes les recommandations faites par l'équipe de vérification furent traités rapidement par l'ERNB. Ainsi, le Comité d'exploitation du NERC a approuvé l'ERNB comme coordinateur de fiabilité de la région des Maritimes.

Avant que l'ERNB ne devienne le coordinateur de fiabilité, une vérification pré-opérationnelle fut conduite par le NERC en septembre 2005. Les points positifs suivants sont tirés de cette vérification :

Les gestionnaires de l'ERNB ont cultivé une culture centrée sur l'exploitant bien définie et une structure opérationnelle qui soutient ses exploitants.	✓
L'équipe de vérification a observé, pendant ses entrevues sur le terrain et son évaluation des réponses de l'ERNB au questionnaire, de sa documentation et ses outils, que la fiabilité est de première importance.	✓
Le programme de formation de l'ERNB est très bien organisé et bien développé.	✓
Le processus de gestion et de contrôle des documents de l'ERNB est excellent, comme le prouve la cohérence, la minutie et l'exhaustivité de ses procédures et processus.	✓
Le personnel qui soutient les fonctions de l'ERNB est engagé dans sa mission, très compétent, et confiant en son habilité à mener à bien ses fonctions selon les rôles et les responsabilités d'un coordinateur de fiabilité.	✓
L'ERNB, en tant qu'organisme et qu'individus, a une compréhension claire de ses attentes, ses rôles, ses responsabilités et son autorité en tant que coordinateur de fiabilité.	✓

Le Nouveau-Brunswick et interconnecté aux systèmes électriques du Québec, de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du nord du Maine et de l'est du Maine. L'exploitation de ces interconnexions est gouvernée par des ententes d'interconnexion entre l'ERNB et les exploitants des systèmes voisins. These interconnections benefit the New Brunswick market by providing additional reliability to New Brunswick and increased opportunities for power sales and purchases, thereby decreasing the cost of power for New Brunswick customers.

Activités de réglementation

En avril 2005, la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (CESP) a rendu sa décision au sujet de la demande de modification du tarif d'accès au réseau de transport de l'ERNB. Tous les changements significatifs ont été approuvés par la CESP, à l'exception de l'élimination complète des sanctions associées aux déséquilibres électriques. L'ERNB a donc fait une demande additionnelle à la CESP à ce sujet, et la CESP a approuvé la demande de l'ERNB, lui donnant le droit de facturer les déséquilibres au coût marginal horaire définitif.

En plus de cette audience officielle à la CESP, les gestionnaires de l'ERNB ont rencontré le personnel du Conseil à plusieurs reprises pour discuter des progrès de l'ERNB concernant les demandes de la CESP, les rôles respectifs des deux organismes, et les détails de leur responsabilités communes concernant la surveillance du marché. Des processus et des procédures ont été établis, et prendront plus d'importance comme le marché se développera et s'agrandira.

L'ERNB a été active dans les territoires voisins, ayant intervenu dans des séances du Nova Scotia Utilities and Review Board et du Maine Public Utilities Commission. Un des objectifs de l'ERNB, à chaque fois qu'elle paraît dans d'autres territoires, est d'encourager la coopération entre régions pour obtenir un maximum d'efficacité et de bienfaits financiers pour le Nouveau-Brunswick et la région des Maritimes.

Relations entre l'ERNB, la Commission des entreprises de service public (CESP) et Transport Énergie NB

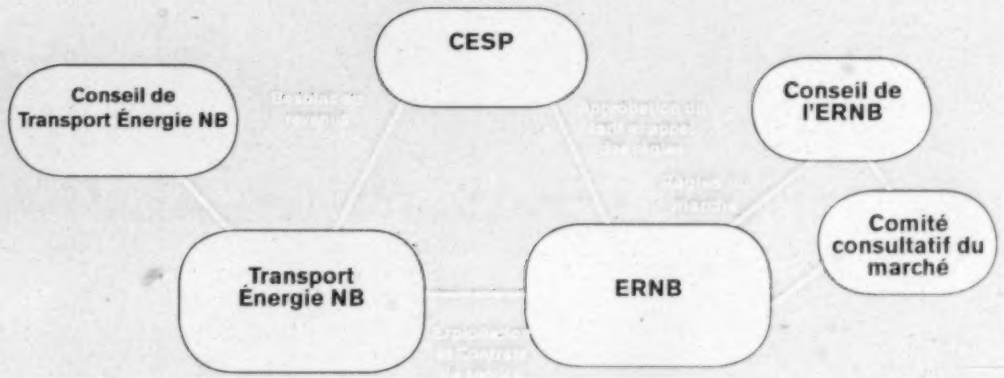

Développement du marché

Plusieurs changements au tarif de transport et aux règles du marché ont été implémentés cette année. Un bon nombre d'entre eux furent en réponse aux commentaires de participants au marché et de participants potentiels qui ont montré un intérêt à améliorer la concurrence de l'acheminement de l'énergie marginale. Les changements les plus importants sont les suivants :

Facturation des déséquilibres d'énergie

L'élimination de la partie punitive de la facturation des déséquilibres d'énergie enlève un obstacle à la participation au marché et à la production hors des services publics. Les déséquilibres horaires d'énergie seront réglés au coût marginal horaire définitif (CMHD) plutôt qu'à un taux punitif. Les participants au marché souffriront ainsi moins financièrement s'ils sont incapables d'assumer leur horaire de production d'énergie à chaque heure.

Autorisation des changements des données d'acheminement le même jour par les participants au marché

Les participants au marché peuvent maintenant réviser leur offre de réacheminement jusqu'à deux heures avant le moment d'acheminement. Par le passé, les offres étaient finales le jour d'avant. Maintenant qu'ils ont la possibilité de changer leur offre pendant la journée, les participants au marché seront amenés à considérer sérieusement le marché équilibré du Nouveau-Brunswick. De plus, les offres qui sont utilisées pour établir le CMHD dans le réseau du Nouveau-Brunswick seront plus sensibles aux conditions changeantes du marché externe et aux changements de la disponibilité du l'approvisionnement, et refléteront mieux la valeur de l'énergie en temps réel. Cette option permet aussi une utilisation plus efficace des ressources en permettant aux fournisseurs d'équilibrer l'électricité pour mieux facturer leur approvisionnement.

Affichage du coût marginal horaire définitif prévu le lendemain

Plutôt que d'attendre la fin du mois, les participants au marché peuvent maintenant avoir une idée du coût marginal sur le réseau du Nouveau-Brunswick vers 10 h le lendemain. Ce renseignement leur permettra d'évaluer les risques financiers associés à ne pas faire leurs transactions à temps, et aussi les aider à planifier leur stratégie d'offre pour le marché équilibré de l'électricité au Nouveau-Brunswick.

Séance générale de renseignements de l'ERNB

Environ 100 participants inscrits se sont présentés à la première séance générale de renseignements de l'ERNB, le 10 avril 2006 à Moncton au Nouveau-Brunswick. La séance visait à donner l'occasion aux participants au marché et aux participants potentiels, ainsi qu'aux parties intéressées, de parfaire leur compréhension et d'en apprendre plus sur le marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick. La séance se voulait aussi un forum d'échange d'idées et d'expériences entre les participants.

L'ERNB organisera de telles séances chaque année.

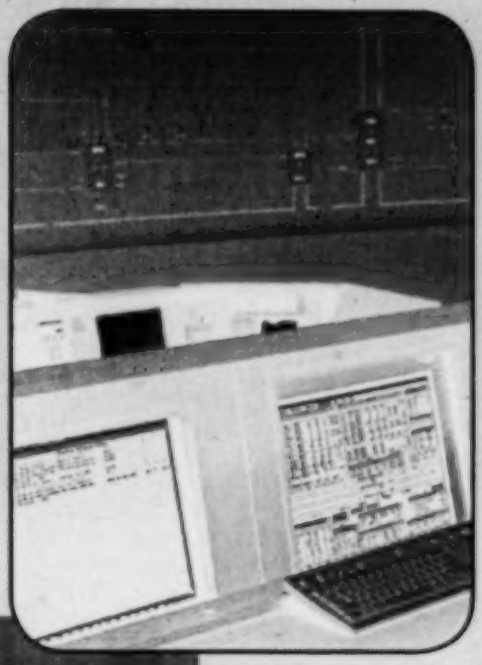

Des présentations ont été données sur les sujets suivants :

- Le rôle du Comité consultatif sur le marché (Présidente du comité consultatif sur le marché, Jessie Davies)
- La conception du marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick (Directeur de l'ERNB, Développement du marché et Règlement, George Porter)
- Possibilités spécifiques de participation au marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick (Directeur, exploitation du réseau électrique, Ross Stairs)
- Surveillance du marché et permis d'énergie (Commission des entreprises publiques, Doug Goss et John Lawton)
- Accréditation de participant au marché et inscription des installations (Coordinateur de planification de l'ERNB, exploitation des systèmes électriques, Dean Landers)
- Initiatives régionales (Président-directeur général de l'ERNB, Bill Marshall)
- Obstacles et évolution du marché (Secrétaire et chef, Services juridiques de l'ERNB, Kevin Roherty)

Comme dans plusieurs autres régions du Canada, le Nouveau-Brunswick a connu une forte augmentation des propositions d'énergie éolienne ces dernières années. Le moteur d'une grande partie de cet intérêt au Nouveau-Brunswick fut l'annonce de juin 2005 par le gouvernement qu'il a pour objectif d'obtenir 400 MW de production d'énergie renouvelable avant 2016. En août 2006, Énergie NB a annoncé qu'elle projette l'acquisition de 200 MW de production d'énergie éolienne dans les trois prochaines années, de préférence venant de plusieurs projets avec une bonne dispersion géographique pour mitiger les fluctuations fréquentes de l'énergie éolienne.

L'ERNB est chargée de conduire les études d'impact sur le réseau pour toutes les aditions de charges, incluant les projets éoliens, et a affiché les études complétées et en cours sur son site web (www.nbso.ca). Les études de projets d'environ 1000 MW ont déjà été complétées, et d'autre pour plus de 1000 MW sont encore en cours.

En août 2005, l'ERNB à complétée une étude d'intégration de l'éolienne dans la région des Maritimes, centrée sur les problèmes de la connexion d'une grande quantité d'énergie éolienne au réseau des Maritimes. Cette étude technique portait spécifiquement sur la contribution de l'énergie éolienne à la fiabilité, sur l'impact de l'éolienne sur la variabilité de la charge, sur le rôle de la capacité de l'hydroélectrique à intégrer l'énergie éolienne, et sur les problèmes d'absorption de l'énergie éolienne pendant les fontes du printemps. Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Le crédit de capacité recommandé pour un parc éolien pendant une période de capacité devrait être égale à sa capacité démontrée pour cette période.
- Les projets éoliens constituent un facteur de variabilité accru pour la charge totale, mais il est mitigé s'il y a plusieurs parcs éoliens avec une bonne diversité géographique.
- Plus de capacité éolienne pourrait être intégrée à la région des Maritimes à moindre prix si les deux régions d'équilibrage étaient combinées en une seule.
- La capacité hydroélectrique limitée de la région des Maritimes en comparaison avec d'autres régions du Canada pourrait causer une capacité éolienne proportionnellement plus faible dans les Maritimes que dans ces autres régions.
- L'absorption d'une quantité significative d'énergie éolienne dans le réseau sera un défi pendant les fontes du printemps à cause de la flexibilité limitée de la capacité hydroélectrique pour palier à la variabilité de l'énergie éolienne.

En 2006, l'ERNB continue le travail de l'étude sur l'éolienne précédente pour se pencher sur la justesse des prévisions en vent, les impacts sur le coût de l'intégration de l'éolienne aux services auxiliaire et à l'offre d'unités le jour d'avant, et sur les changements nécessaires aux règles du marché et aux tarifs de transport dans le cas de l'intégration de l'énergie éolienne et pour s'assurer que les coûts d'intégrations sont assumés par les participants au marché appropriés. Cette seconde étude doit se terminer à l'automne 2006.

Organisme pour la fiabilité électrique

Le 20 juillet 2006, la Federal Energy Regulatory Commission a publié un ordre qui donne à la NERC la position de Organisme pour la fiabilité électrique (OFE) des États-Unis. Ceci rend la conformité aux standards du NERC obligatoire et applicable aux États-Unis. Le NERC tente aussi d'être reconnu comme l'OFE par les autorités gouvernementales canadiennes. L'ERNB travaille avec le Ministère de l'énergie du Nouveau-Brunswick et la Comission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick pour définir les détails de l'implémentation de l'OFE au Nouveau-Brunswick. En tant que coordinateur de fiabilité, l'ERNB s'assure que les Maritimes sont conformes aux standards du NERC, et pourront ainsi continuer de bénéficier de la fiabilité du système et des occasions d'affaire apportées par l'interconnexion avec les États-Unis. Le début de l'exploitation officielle de la structure de l'ERO est prévu pour le 1er janvier 2007.

Ligne d'électricité internationale (2e raccordement)

La construction d'une seconde interconnexion de 345 kV entre Pointe Lepreau au Nouveau-Brunswick et Orrington dans le Maine aux États-Unis est commencée, et l'on vise décembre 2007 comme date de mise en service. La capacité d'exportation maximale vers la Nouvelle-Angleterre à partir du Nouveau-Brunswick sera augmentée de 700 MW à 1000 MW, et la capacité d'importation dans l'autre sens devrait être augmentée de 100 MW à 400 MW. La fiabilité du réseau régional sera améliorée, puisque la perte d'une interconnexion à la Nouvelle-Angleterre ne voudra plus dire la séparation de la région des Maritimes et de certaines parties du Maine du réseau électrique de la Nouvelle-Angleterre. Les gains en efficacité apportés par ce projet sont le résultat d'une réduction en pertes du réseau. La valeur de ces gains, qui dépend des coûts d'exploitation, est estimée à de 7 à 10 million $.

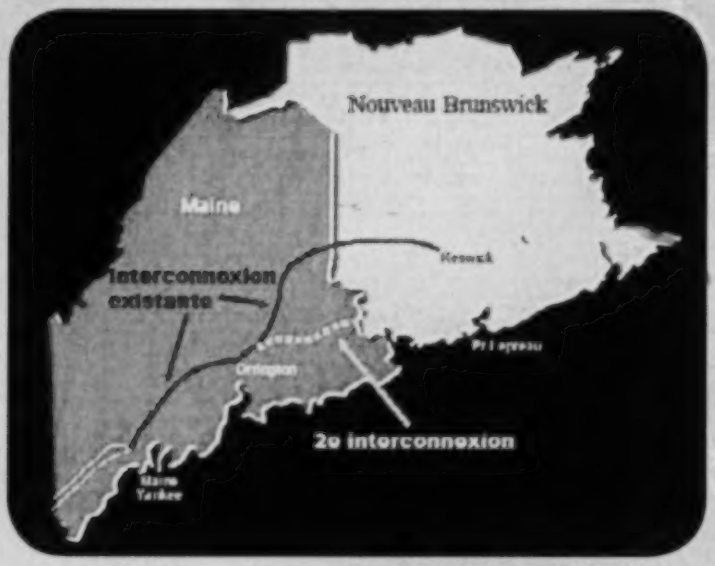

Améliorations du marché

Les prix, les termes et les conditions actuelles des règles du marché et du tarif de transport sont la base des transactions traditionnelles du marché entre la plupart des participants au marché. Mais elles ne sont pas fixes. L'évolution des règles du marché devrait continuer, spécialement là où c'est nécessaire pour s'adapter et encourager les nouvelles activités et l'application de nouvelles technologies.

L'ERNB travaille avec le Comité consultatif sur le marché pour développer des règles pour des programmes de réponse à la demande qui puissent améliorer la concurrence dans le marché et la fiabilité. Des charges flexibles qui peuvent être acheminées ou contrôlées par l'exploitant du système pourraient être offertes économiquement par leurs propriétaire et réduire le besoin en production plus coûteuse. Cela pourrait s'appliquer aux conditions de capacité des services auxiliaires autant qu'au besoin horaire en énergie. De tels programmes encourageraient l'installation de technologies de contrôle d'utilisation finale par les compagnies de distribution et les grandes industries. Il est aussi envisagé de contrôler les chauffe-eaux électriques et d'étudier les applications en entreposage thermal. On donnerait la possibilité à l'Agence pour l'efficacité et la conservation de l'énergie du Nouveau-Brunswick, nouvellement créée, de travailler en partenariat avec les participants au marché et de soutenir les avancées technologiques qui seraient bénéfiques à nos clients. Un tel arrangement garde l'équilibre entre le prix fixé par le marché et les taux fixes, tel que prescrit par l'approche « délibérée et contrôlée » adoptée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le Livre blanc sur la politique énergétique de 2001.

Il existe un mouvement de plus en plus prononcé vers l'installation de technologies de production renouvelables, et on doit s'adapter équitablement à leurs caractéristiques d'exploitation spécifiques. En ce moment, la production éolienne est en tête, et le travail se poursuit pour trouver les conditions d'intégration de grandes quantités d'énergie éolienne dans le réseau du Nouveau-Brunswick et des Maritimes. Dans ce but, l'ERNB continue ses initiatives d'études avec les intervenants de la région des Maritimes.

Une étude récemment complétée pour le Ministère de l'énergie provincial par la Electric Power Research Institute indique des possibilités intéressantes de production d'énergie marémotrice au Nouveau-Brunswick. Ces développements ne demandent pas de barrière au passage de l'eau, mais utilisent plutôt une technologie marémotrice « dans le courant » qui pourrait nécessiter un projet pilote. D'autres secteurs intéressants existent, comme les applications de distribution de chaleur et d'énergie, l'énergie solaire et de petites co-productions ininterrompues. En considérant la valeur environnementale et de diversité du réseau de ces nouvelles technologies, il est important que l'ERNB instaure des règles et procédures pour faciliter leur utilisation.

Conseil d'administration de l'ERNB

Curtis Howe
Président du comité
Président, Mariner Partners, Inc.,
Saint John, NB

William K. Marshall
Président-directeur général

Bill McMackin
Président, Comité des vérifications
Partenaire à la retraite - Experts-comptables KPMG

Kevin C. Roherty
Secrétaire et chef,
Services juridiques

Robert W. Saintonge
Président, Comité des ressources humaines
Conseiller financier et ex-sous-ministre, province du Nouveau-Brunswick

« Le Comité est convaincu que nous seront en mesure de continuer de faire avancer l'ERNB dans la voie de la fiabilité où nous avons été très performants, et de poursuivre le développement du marché. »

Curtis Howe

Comité consultatif sur le marché (CCM)

Le comité joue un rôle important dans la structure du marché de l'électricité en donnant une voix coordonnée, uniforme et efficace aux intervenants. Le CCM constitue un mécanisme efficace pour l'examen des enjeux du marché et la présentation de recommandations au conseil de l'ERNB.

Par leurs compétences, leurs connaissances et leur diversité, les membres du comité, dont plusieurs qui participent au secteur de l'énergie depuis des années, représentent toute une gamme d'intervenants, par exemple, les grandes industries, les entreprises municipales, les producteurs, les exploitants et les utilisateurs des réseaux de transport, les groupes environnementaux et les consommateurs résidentiels.

Le Comité consultatif sur le marché comprend des représentants de plusieurs domaines connexes :

- Production Énergie NB (Kirby O'Donnell)
- Producteurs indépendants* (Stacy Dimou, conseillère en énergie)
- Commerçants* (Ed Howard, WPS Energy Services)
- Clients de transport* (Don Jessome, Emera)
- Transport* (Brian Scott, Transport Énergie NB)
- Distribution et Service à la clientèle Énergie NB (Blair Kennedy)
- Distributeurs autres qu'Énergie NB* (Eric Marr, Saint John Energy)
- Producteurs autonomes* (Andrew Booker, Irving Paper Ltd.)
- Grands clients industriels* (Ron Beaulieu, Fraser Paper Inc.)
- Clients non-admissibles* (Jessie Davies, University of New Brunswick)
- Intérêts environnementaux* (Andrew Secord, St. Thomas University)
- Exploitant du réseau (George Porter)

* représentant du groupe des intervenants

De gauche à droite, assis : Ed Howard, Ron LeBlanc (représentant suppléant, clients de transport), Jessie Davies (Président), Stacy Dimou, Eric Marr, George Porter, Barry Milton (suppléant, Transport Énergie NB). De gauche à droite, debout: Brian Scott, Dan Dionne (nouveau représentant, Autres distributeurs), Andrew Booker, Kirby O'Donnell, Jacques Saint Pierre (suppléant, Grandes industries), Andrew Secord, Blair Kennedy, Rob Apold (invité, représente l'ACÉÉ (Association canadienne de l'énergie éolienne).

NBSO Management Team

William K. Marshall
Président-directeur général

Kevin Roherty
Secrétaire et chef, Services juridiques

Lynne West
Contrôleuse

George Porter
Directeur, Développement du marché et Règlement

Alden Briggs
Directeur, Ingénierie du réseau électrique

Jane Murray
Chef, Formation et conseillère, Ressources humaines

Ross Stairs
Directeur, Exploitation du réseau électrique

Dave Daley
Directeur, Infrastructure et Soutien des systèmes

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

États financiers
31 mars 2006

(en milliers de dollars)

PricewaterhouseCoopers LLP
Chartered Accountants
300 Brunswick House
44 Chipman Hill, PO Box 789
Saint John, New Brunswick
Canada E2L 4B9
Telephone +1 (506) 632 1810
Facsimile +1 (506) 632 8997

Le 23 juin 2006

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de
l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié le bilan de l'**Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick** au 31 mars 2006 et l'état des résultats d'exploitation et du déficit et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Corporation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers combinés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

PricewaterhouseCoopers refers to the Canadian firm of PricewaterhouseCoopers LLP and the other member firms of PricewaterhouseCoopers International Limited, each of which is a separate and independent legal entity.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui se traduisent par le recours à des évaluations et des jugements comptables importants pour choisir et appliquer les principes comptables appropriés.

Pour s'acquitter de sa responsabilité en ce qui concerne l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction maintient les systèmes de contrôle interne nécessaires pour donner l'assurance raisonnable que les registres comptables sont fiables et que l'actif de la corporation est protégé comme il convient. Le service de Vérification interne mène des études pour s'assurer que les procédés et les contrôles internes de la corporation sont adéquats, cohérents et exécutés de façon uniforme.

Le cabinet de vérification indépendant PricewaterhouseCoopers s.r.l/s.e.n.c.r.l., comptables agréés, a vérifié les états financiers et fait un rapport. Son opinion se base sur la vérification qu'il a menée selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer la direction dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'information financière. Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers. Le conseil d'administration examine les états financiers et recommande leur approbation, et il se réunit périodiquement avec la direction, les vérificateurs indépendants et le vérificateur interne pour évaluer les contrôles internes et traiter de toute autre question relative à l'information financière.

Le président-directeur général,

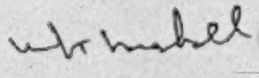

William Marshall

Le président du conseil,

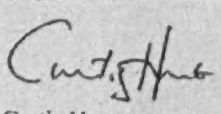

Curtis Howe

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Bilan

31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 mars 2006 $	Semestre terminé le 31 mars 2005 $
Actif		
Actif à court terme		
Disponibilités	723	127
Comptes débiteurs	9 884	9 328
Charges payées d'avance	89	78
	10 696	9 533
Bien-fonds, installations et matériel (note 3)	2 804	–
	13 500	9 533
Passif		
Passif à court terme		
Dette à court terme (note 4)	–	400
Comptes créditeurs et charges à payer	9 973	9 221
Charges réglementaires reportées (note 5)	610	–
Volet à court terme des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 6)	65	–
	10 648	9 621
Passif au titre des prestations constituées (note 7)	113	26
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition, nettes de l'obligation à court terme (note 6)	2 739	–
	13 500	9 647
Déficit	–	(114)
	13 500	9 533

Approuvé par le conseil d'administration,

_____, président du conseil

_____, administrateur

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

État des résultats de l'exploitation et du déficit

Exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 mars 2006 $	Semestre terminé le 31 mars 2005 $
Produits		
Transport :		
Tarif point à point	26 350	10 631
Tarif du réseau	50 315	29 792
Pénalité liée au facteur de puissance	889	319
Contrat de transit antérieur au tarif	348	226
	77 902	40 968
Services accessoires	12 535	5 687
Divers	634	15
	91 071	46 670
Charges		
Transport	77 902	40 968
Services accessoires	5 905	3 511
Exploitation, entretien et administration	6 243	2 306
Amortissement	55	–
	90 105	46 785
Autres produits (charges)		
Intérêts reçus	7	3
Intérêts payés (dette à court terme)	(7)	(2)
Intérêts payés (contrat de location-acquisition)	(242)	–
	(242)	1
Report des charges réglementaires	(610)	–
Bénéfice net (perte nette) de l'exercice	114	(114)
Déficit – Début de l'exercice	(114)	–
Déficit – Fin de l'exercice	–	(114)

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 mars 2006 $	Semestre terminé le 31 mars 2005 $
Disponibilités en provenance de (utilisées par)		
Activités d'exploitation		
Bénéfice net (perte nette) de la période	114	(114)
Montants n'entraînant aucun flux de trésorerie		
Amortissement	55	–
Changement net aux fonds de roulement autres que les disponibilités	795	(185)
Changement net au passif au titre des prestations constituées	87	26
	1 051	(273)
Activités de financement		
Augmentation (diminution) de la dette à court terme	(400)	400
Paiements en vertu d'un contrat de location-acquisition	(55)	–
	(455)	400
Changement net des disponibilités au cours de l'exercice	596	127
Disponibilités – Début de l'exercice	127	–
Disponibilités – Fin de l'exercice	723	127
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Intérêts payés	7	2
Intérêts reçus	7	3

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers de dollars)

1 Nature des activités

La *Loi sur l'électricité*, 2003 (Nouveau-Brunswick) a reçu la sanction royale le 11 avril 2003 et a été édictée le 1er octobre 2004. La *Loi* stipule un marché compétitif pour la vente de l'électricité et réglemente le monopole de livraison de l'électricité dans la province du Nouveau-Brunswick.

La *Loi sur l'électricité* a créé l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) en tant qu'organisme indépendant à but non lucratif responsable de diriger l'exploitation du réseau de transport et d'administrer le Tarif d'accès au réseau de transport (TART). La Commission des entreprises de service public (CESP) a établi le tarif original, entré en vigueur le 30 septembre 2003. L'ERNB a pris en charge la gestion du tarif le 1er octobre 2004. En janvier 2005, il a demandé à la CESP d'effectuer des modifications au TART, et celles-ci ont été approuvées pour entrer en vigueur le 1er mai 2005.

La *Loi sur l'électricité* a pratiqué une séparation juridique entre l'ERNB et Transport Énergie NB (TÉNB), le propriétaire des biens de transports. L'ERNB a un conseil d'administration indépendant. Les fonctions d'exploitation de l'ERNB sont effectuées par les employés au Centre de conduite du réseau de TÉNB au 77, rue Canada, Fredericton (N.-B.). Il s'agit en effet de cinq employés directs de l'ERNB et d'une quarantaine d'employés de TÉNB détachés en vertu d'un contrat.

Le 1er octobre 2005, l'ERNB est devenu le coordinateur de la fiabilité de la zone des Maritimes.

Les produits d'exploitation de l'ERNB sont exempts des impôts fédéraux et provinciaux.

2 Principales conventions comptables

Les états financiers ci-joints ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes.

Réglementation

L'ERNB est réglementé par la CESP. Ces règlements ont trait, entre autres, aux tarifs et aux conventions comptables. Les conventions comptables de l'ERNB sont conformes aux principes comptables généralement reconnus dans le secteur du transport de l'électricité au Canada, ainsi qu'aux conventions stipulées par la CESP. Les coûts et les crédits sont portés au bilan à titre d'actifs et de passifs réglementaires reportés pour des montants qui seraient autrement passés aux produits quand l'ERNB est autorisé à le faire.

Reconnaissance des produits

Les règlements mensuels des déséquilibres d'énergie des participants au marché et les frais mensuels résiduels ne paraissent pas à l'état des résultats d'exploitation de l'ERNB parce qu'ils ne constituent ni des produits ni des charges de l'ERNB. En effet, celui-ci n'agit qu'à titre d'intermédiaire au processus de règlement. Dans ce rôle, l'ERNB reçoit les fonds des participants au marché et les distribue dans le mois suivant le mois de la transaction. Voir à la note 10 un résumé du volume des opérations effectuées au cours de l'exercice.

(en milliers de dollars)

2 Principales conventions comptables (suite)

Constatation des produits

Le tarif approuvé de l'ERNB, le Tarif d'accès au réseau de transport (TART), permet à l'ERNB de récupérer ses charges d'exploitation au moyen des services du barème I fournis aux participants du marché. Les produits en vertu du barème I sont réalisés sur une base mensuelle, hebdomadaire, quotidienne ou horaire, selon les réservations de transport. Les services sont facturés aux participants au marché le mois suivant.

Les opérations en vertu de contrats bilatéraux entre des participants au marché ne font pas partie des opérations de l'ERNB.

Les produits découlant des services accessoires et les autres produits divers sont comptabilisés lors de la prestation des services connexes.

Bien-fonds, installations et matériel

Le bien-fonds, les installations et le matériel sont inscrits au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé à des taux égaux au remboursement du principal des baux selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, ce qui suffit pour amortir le coût du bien-fonds, des installations et du matériel sur leur vie utile estimative, comme suit :

Bâtiments	32 ans
Matériel	7 ans

Opérations de change

Les produits et les charges libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. L'actif et le passif monétaire libellés en monnaie étrangère sont traduits en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes de change sont compris dans le calcul du bénéfice net de l'exercice.

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités et les dépôts bancaires à court terme dont la date d'échéance initiale est de trois mois ou moins.

Régimes d'avantages sociaux des employés

Les obligations relatives aux régimes de retraite complémentaires à prestations définies sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon les meilleures estimations de la direction en ce qui concerne les hausses de salaire et l'âge des employés à la retraite.

(en milliers de dollars)

2 Principales conventions comptables (suite)

Avantages sociaux des employés

Les charges ou les crédits comptabilisés au titre des prestations constituées comprennent ce qui suit :

- Le total du coût actuariel des prestations versées au titre des services de l'exercice écoulé;
- Les intérêts théoriques sur l'obligation au titre des prestations constituées;
- L'amortissement du coût des services passés découlant des modifications apportées au régime, sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés en service actif à la date de la modification;
- L'amortissement de l'écart entre résultats et prévisions dépassant 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés.

La comptabilité des régimes à cotisations définies s'applique aux régimes de retraite à prestations définies interentreprises pour lesquels la corporation ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations définies. Le coût des services rendus représente les cotisations obligatoires de la corporation.

Estimations de la direction

Les états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus, ce qui fait que la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui touchent le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers, ainsi que le montant déclaré des produits et des charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent ne pas être identiques aux estimations.

Abrégé du CPN adopté récemment

Le 1er avril 2005, l'ERNB a adopté l'abrégé suivant des délibérations du Comité des problèmes nouveaux (CPN) :

Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location
Le CPN-150 intitulé *Déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location*, qui est entré en vigueur pour l'ERNB au cours de l'exercice, sert de guide aux entreprises qui concluent un accord qui ne revêt pas la forme juridique d'un contrat de location mais confère le droit d'utiliser un actif corporel en contrepartie d'un paiement ou d'une série de paiements.

L'ERNB a une entente avec TÉNB pour la location du Centre de conduite du réseau. Cette entente est traitée comme un contrat de location-acquisition, conformément aux recommandations de l'abrégé. Les notes 3 et 6 afférentes aux états financiers décrivent cette opération.

(en milliers de dollars)

3 Bien-fonds, installations et matériel

	Coût $	Amortissement cumulé $	2006 Net $	2005 Net $
Bâtiment	2 414	12	2 402	–
Matériel	445	43	402	–
	2 859	55	2 804	–

Les éléments ci-dessus se rapportent aux biens du Centre de conduite du réseau que TÉNB a donné en location (note 6).

4 Dette à court terme

ERNB dispose d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 1 000 $ consentie par la province du Nouveau-Brunswick. La facilité n'a pas de date d'échéance. L'ERNB peut faire des prélèvements sur cette facilité pour des périodes d'au plus 12 mois. Ces sommes doivent servir de fonds de roulement. Les intérêts imputés aux emprunts en vertu de la facilité sont calculés selon le taux des emprunts à court terme de la province du Nouveau-Brunswick, établi d'après le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada. L'emprunt en vertu de la facilité a été remboursé au cours de l'exercice.

5 Charges réglementaires reportées

Les charges réglementaires suivantes ont été portées aux «Charges réglementaires reportées» du bilan :

	Imprévus futurs $	Excédent (Déficit) $	Total $
Le 31 mars 2005	–	–	–
Reports au cours de l'exercice	300	310	610
Le 31 mars 2006	300	310	610

Au cours de l'exercice, la CESP a donné à l'ERNB la permission de garder 300 $ de l'excédent de l'exercice écoulé pour couvrir les imprévus futurs. En conséquence, cette somme est reportée conformément à la décision de la CESP. Cette dernière doit approuver toute dépense payée à partir de cette réserve.

(en milliers de dollars)

La CESP a aussi décidé qu'en tant qu'organisme à but non lucratif l'ERNB ne devrait avoir ni excédent ni déficit. Ainsi, l'excédent de l'exercice écoulé, moins la réserve pour imprévus futurs, et le déficit reporté ont été reportés. La CESP n'a pas encore établie la méthode ni la période de redistribution de l'excédent net.

6 Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition

Le 30 avril 2005, l'ERNB a établi une entente avec TÉNB pour assumer le coût entier du Centre de conduite du réseau. Cette entente est comptabilisée à titre de contrat de location-acquisition conformément au CPN 150. Au début de l'entente, l'actif du CCR se chiffrait à 2 859 $. Le taux d'intérêt est de 9,32 %. Les mensualités (principal et intérêts) se chiffrent à 19 $ pour le bâtiment et à 7 $ pour l'équipement.

Les paiements annuels minimaux en vertu de l'entente s'établissent comme suit :

	$
Exercice terminé le 31 mars 2007	324
2008	324
2009	324
2010	324
2011	324
Par la suite	6 278
	7 898
Moins les intérêts théoriques	5 094
	2 804
Venant à échéance en moins de un an	65
Venant à échéance en plus de un an	2 739
	2 804

7 Avantages sociaux futurs

Le régime suivant offre aux employés de l'ERNB des pensions et d'autres avantages sociaux après la retraite.

(en milliers de dollars)

7 Avantages sociaux futurs (suite)

Pensions

Les employés de l'ERNB participent à un régime de pensions interentreprises à prestations définies administré par la province du Nouveau-Brunswick régi par la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* («LPRSP»). Le régime offre des pensions aux employés du gouvernement provincial et de certaines sociétés et organismes d'État établies d'après le nombre d'années de service et le salaire moyen le plus élevé sur cinq années consécutives.

Le régime était capitalisé à 92,1 % au 1er avril 2005, la date de sa dernière évaluation externe. La province a signifié aux corporations participantes que l'obligation non capitalisée sera capitalisée au moyen de paiements annuels croissants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, l'ERNB a versé 67 $ (2005 – 38 $). Les versements futurs, le cas échéant, augmenteront en fonction de la hausse annuelle de l'IPC plus 2 %. Les évaluations actuarielles futures pourraient modifier les besoins de financement.

Prestations supplémentaires pour les cadres

L'ERNB a aussi un régime de pensions non capitalisé sans contributions offrant à certains cadres désignés des prestations supplémentaires qui s'ajoutent à celles offertes par le RPRSP. De plus, un cadre qui prend sa retraite après l'âge de 60 ans peut bénéficier d'une prolongation de ses avantages sociaux de groupe jusqu'à l'âge de 65 ans aux frais de l'ERNB.

Allocations de retraite

Le régime d'allocations de retraite est un régime non capitalisé sans contributions qui paie, au moment de la retraite, un montant forfaitaire égal au salaire d'une semaine pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence du salaire de 26 semaines pour les employés, et égal au salaire de deux semaines pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence du salaire de 52 semaines pour des cadres désignés. Les années de travail à Énergie NB avant la formation de l'ERNB entrent en ligne de compte dans le calcul des allocations en vertu du régime.

Le coût net des services rendus comptabilisé pendant l'exercice terminé le 31 mars 2006 en ce qui a trait aux prestations supplémentaires pour les cadres et aux allocations de retraite s'est chiffré à 87 $ (26 $ en 2005). Aucun paiement n'a été versé aux bénéficiaires des régimes au cours de l'exercice (néant en 2005).

(en milliers de dollars)

7 Avantages sociaux futurs (suite)

Les données sur les régimes de prestations supplémentaires pour les cadres et des allocations de retraite de l'ERNB au 31 mars 2006 (date de mesure) se basent sur des extrapolations des valeurs actuarielles préparées le 1er avril 2005 aux fins comptables et s'établissent comme suit :

	2006 $	2005 $
Obligation au titre des prestations constituées	294	180
Coûts des services passés et pertes actuarielles non amortis	(181)	(154)
Passif au titre des prestations constituées	113	26

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût net des services rendus de l'ERNB qui se rapportent aux prestations supplémentaires pour les cadres et aux allocations de retraite sont les suivantes :

	2006	2005
Taux d'escompte à la fin de l'exercice pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	5,25 %	5,75 %
Taux d'escompte au début de l'exercice pour calculer le coût net des avantages sociaux	5,75 %	6,00 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation de la rémunération au début de l'exercice pour calculer le coût net des avantages sociaux	2,50 %	2,50 %

Nous présumons des augmentations annuelles respectives de 8 % et de 5 % du coût per capita des soins de santé et des soins dentaires en 2007. Nous estimons que les coûts des soins de santé se maintiendront à ce taux pendant quatre ans et qu'ils seront ramenés à 6 % par an par la suite.

(en milliers de dollars)

8 Instruments financiers

Juste valeur

Les états financiers de l'ERNB comprennent des disponibilités, des comptes débiteurs et créditeurs et des dettes à court terme. En raison de l'échéance à court terme des disponibilités et des comptes débiteurs et créditeurs, leur valeur comptable représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. La valeur comptable de la dette à court terme est évaluée à sa juste valeur à cause de son taux variable.

Risque de crédit

Les instruments financiers qui pourraient soumettre la corporation à un risque de crédit accru comprennent principalement les comptes débiteurs payables par des participants au marché, dont les trois clients suivants : Production Énergie NB, Distribution et Service à la clientèle Énergie NB et Nova Scotia Power Inc., dont les créances s'élèvent à 9 692 $ (2005 – 8 797 $). Aucune provision n'a été constituée pour les comptes débiteurs au 31 mars 2006, car la direction estime pouvoir recouvrer tous les montants dus. Les tarifs de l'ERNB établissent des périodes spécifiques pour le redressement des règlements déjà facturés et pour la contestation des montants facturés au cours d'un mois de service en particulier.

Les factures ultérieures émises pendant la période de règlement rectifient les montants déjà facturés. Une fois toutes les factures de rectification envoyées pendant la période de redressement des règlements, les participants au marché peuvent contester les montants facturés au cours d'un mois de service en particulier. Si l'ERNB accepte la contestation, une facture finale est émise pour le mois de service. Ainsi, l'ERNB est exposé à un risque de crédit jusqu'à la conclusion de tous les redressements de règlement et l'acquittement des factures finales de chaque mois de service. Toutefois, l'ERNB a le droit de récupérer les pertes découlant de créances irrécouvrables auprès des autres participants au marché dans les factures futures.

Risque de crédit

Conformément à la Section 7.1 du TART, une facture peut être redressée pour corriger une erreur de calcul, de relevé, d'estimation, etc., pendant une période d'au plus 12 mois après son émission. Un participant au marché peut contester une facture pendant une période d'au plus 10 jours après son émission.

Risque lié aux taux d'intérêt

L'ERNB est exposé au risque lié aux taux d'intérêt, car la fluctuation du taux d'intérêt a une incidence sur les flux de trésorerie associés aux disponibilités et à la dette à court terme (note 4). La corporation n'a conclu aucun contrat d'instrument financier pour couvrir son exposition aux taux d'intérêt.

Risque lié aux taux de change

L'ERNB est très peu exposé au risque lié aux taux de change, car moins de 1 % de ses produits et moins de 0,5 % de ses charges sont libellés en monnaie étrangère. L'ERNB n'a conclu aucun contrat de change pour minimiser l'effet des fluctuations du taux de change sur ses activités ou sur les présents états financiers.

(en milliers de dollars)

9 Dépendance économique envers des parties apparentées

L'ERNB a conclu les ententes et les contrats suivants avec les entreprises du groupe d'Énergie NB, qui lui sont apparentées parce qu'elles appartiennent toutes à la province du Nouveau-Brunswick.

Entente d'exploitation avec les transporteurs

Afin de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'électricité* et des règles du marché, l'ERNB a des ententes avec des transporteurs pour diriger l'exploitation du réseau de transport, pour diriger l'exploitation et maintenir la fiabilité du réseau conduit par l'exploitant du réseau et pour maintenir la fiabilité du réseau électrique intégré.

Les frais en vertu du tarif perçus et remis à TÉNB pendant l'exercice terminé le 31 mars 2006 se sont chiffrés à 77 763 $ (40 923 $ en 2005).

Entente de détachement d'employés de TÉNB

Pour que l'ERNB puisse exécuter les tâches et les fonctions découlant de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'électricité*, certains employés de TÉNB qui travaillent au Centre de conduite du réseau sont détachés à l'ERNB. L'entente originale a été modifiée le 1er avril 2005 et la nouvelle entente conclue pour trois ans doit prendre fin le 31 mars 2008. Sauf si l'une ou l'autre partie donne un avis de résiliation par écrit au plus tard le 1er avril 2007, l'entente se renouvellera automatiquement pour une période de cinq ans. Par la suite, sauf si un avis de résiliation par écrit est signifié au début de la cinquième année de la période de renouvellement, l'entente sera renouvelée pour une période de cinq autres années, et ce jusqu'à un maximum de cinq fois. Conformément à la nouvelle entente, l'ERNB paie le coût total du Centre de conduite du réseau et de ses employés. Pour l'exercice allant du 1er avril 2005 au 31 mars 2006, l'ERNB a versé 4 930 $ à TÉNB (1 720 $ en 2005).

Entente de services avec TÉNB

TÉNB convient de fournir certains services (ressources humaines, paie, administration des avantages sociaux, systèmes de renseignements commerciaux, etc.) aux employés directs de l'ERNB et aux membres du conseil d'administration de l'ERNB. L'entente initiale visant la période allant du 1er octobre 2004 au 31 mars 2005 a été modifiée le 1er avril 2005. La nouvelle entente de deux ans prendra fin le 31 mars 2007. Si l'une ou l'autre partie ne donne pas d'avis de résiliation écrite au plus tard le 30 septembre 2006, l'entente sera automatiquement renouvelée pour une période de un an. Au cours des années ultérieures, si aucun avis écrit de résiliation n'est donné au plus tard le 30 septembre de l'année précédente, le renouvellement sera automatique. TÉNB a facturé à l'ERNB le montant de 89 $ (24 $ en 2005) pour de tels services au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

(en milliers de dollars)

9 Dépendance économique envers des parties apparentées (suite)

Contrats de services accessoires avec Production Énergie NB, Énergie nucléaire NB et Coleson Cove Énergie NB

Conformément aux règles du marché, l'ERNB doit obtenir des services accessoires sous contrat de la part des participants au marché pour les installations inscrits. La période du contrat est liée à la date de fermeture estimée des installations en question. Les montants payés à ces parties pendant l'exercice terminé le 31 mars 2006 en vertu de tels contrats s'est chiffré à 5 905 $ (3 511 $ en 2005).

Entente de service visant le service de réseau de transport intégré

L'ERNB accepte de fournir un service de réseau intégré selon les dispositions de la Partie III du tarif et de la présente entente et Distribution et Service à la clientèle Énergie NB accepte de recevoir ce service d'en payer les frais. Les deux parties peuvent résilier le service en vertu de l'entente, moyennant un préavis écrit de 12 mois. Les produits en provenance de l'entente se sont chiffrés à 50 315 $ (29 747 $ en 2005) au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

En plus de ces ententes, les produits du tarif de transport comprennent 24 506 $ (10 022 $ en 2005) facturé aux entreprises du groupe d'énergie NB en tant que participants au marché.

Le 31 mars 2006, un montant de 9 334 $ (8 842 $ en 2005) des comptes débiteurs devait être reçu des entreprises du groupe d'Énergie NB, et un montant de 8 289 $ (7 909 $ en 2005) des comptes créditeurs et des charges à payer était payable à ces entreprises.

10 Coûts résiduels mensuels et énergie involontaire (non vérifiés)

Le total des coûts résiduels mensuels et de l'énergie involontaire représentant le règlement du volume des transactions d'énergie et de produits reliés dans le marché de l'ERNB au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 se chiffre à 27 767 $ (6 109 $ en 2005). Ces montants comprennent la somme de 26 107 $ (7 070 $ en 2005) facturée aux entreprises du groupe d'Énergie NB et 27 451 $ (7 118 $ en 2005) reçue de ces entreprises.

Au cours de l'exercice, à la suite d'une plainte d'un participant au marché sur la méthode de règlement des coûts résiduels mensuels et de l'énergie involontaires avant l'approbation par la CESP du mécanisme utilisé (entré en vigueur le 1er mai 2005), la CESP a ordonné à ERNB de reprendre la somme de 7 829 $ redistribuée entre le 1er octobre 2004 et le 30 avril 2005 et de la redistribuer selon une méthode approuvée. Aucun argent n'a encore été recouvré ou redistribué, car la CESP n'a pas encore choisi de méthode.

Coordinateur de la fiabilité NERC

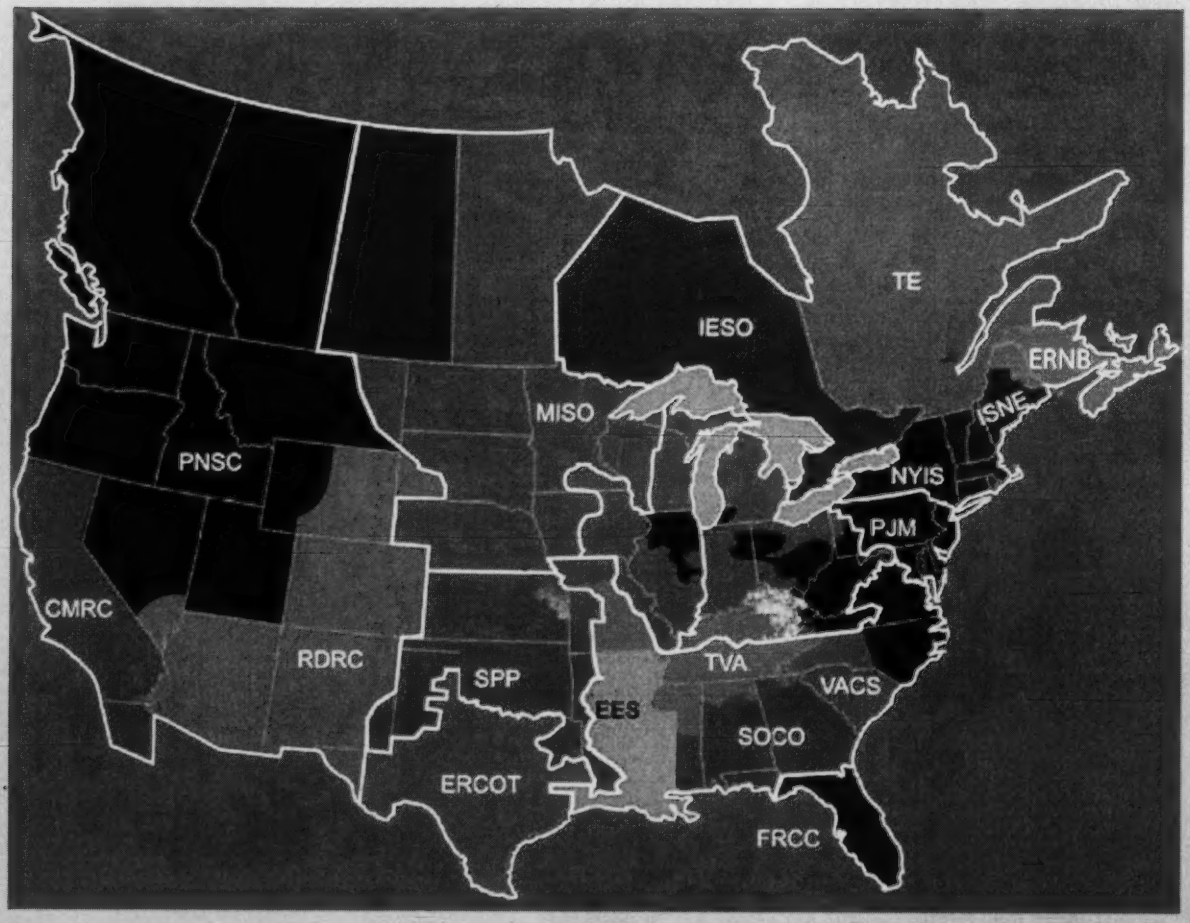

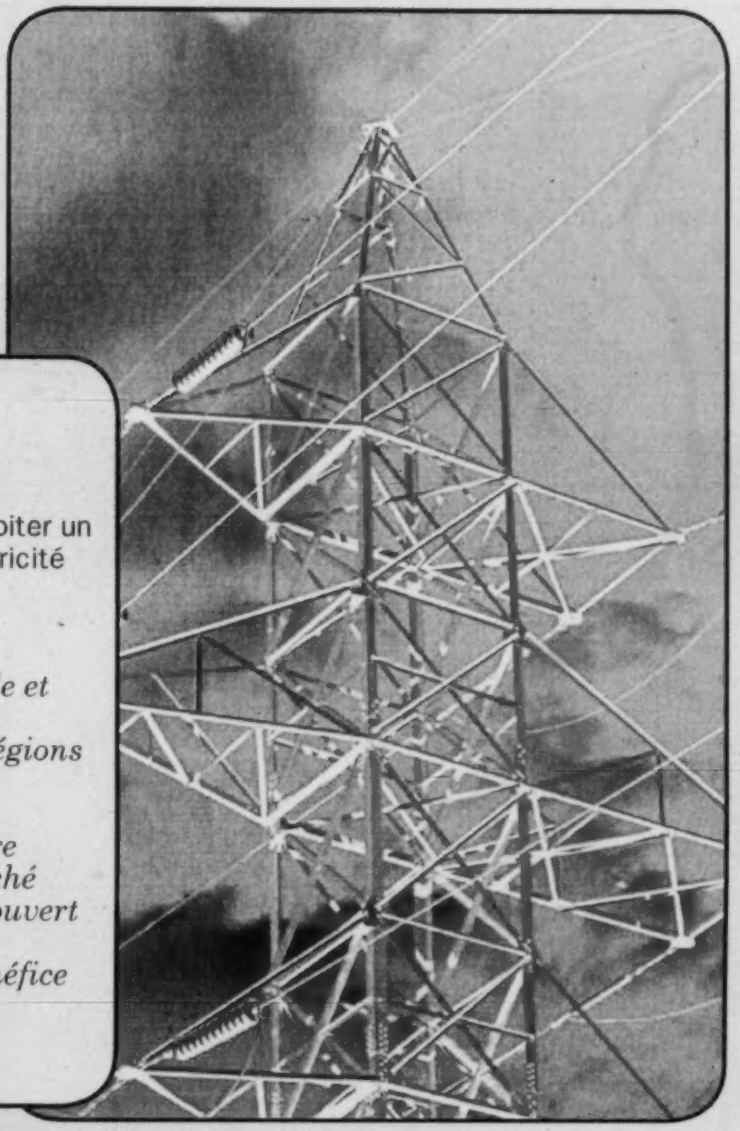

Mission:

Planifier, diriger et exploiter un système intégré d'électricité efficace en :

- *s'assurant que le réseau reste fiable et que l'électricité acheminée aux régions soient adéquate*
- *parvenir à mettre en place un marché concurrentiel et ouvert*
- *optimisant le bénéfice économique net*

NBSO
ERNB